

Programme des chaires de recherche du Canada : mises à jour et améliorations 2026

Au nom du Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIIE), nous avons le plaisir de vous faire part des dernières informations concernant les améliorations apportées au Programme des chaires de recherche du Canada (PCRC), ainsi que d'autres mises à jour.

Améliorations apportées au programme

1. Mise en œuvre de la Politique interorganismes sur l'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance autochtones

À l'automne 2026, et à la suite des séances de consultation menées en décembre 2025 auprès des établissements, le PCRC mettra en œuvre [la Politique interorganismes sur l'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance autochtones](#). L'objectif est d'établir un processus axé sur l'affirmation des candidats des Premières Nations, inuits et métis, qui offrira une assurance raisonnable que les chaires du PCRC destinées aux Autochtones sont détenues par des Autochtones. Si une personne en candidature s'identifie comme autochtone (Premières Nations, Inuits ou Métis), la personne devra remplir le [formulaire sécurisé](#) dans le cadre du processus de nomination.

2. Réception continue des nominations et des renouvellements

Comme indiqué précédemment, le PCRC fonctionnera selon un modèle de réception continue après la date limite d'avril 2026. Les établissements peuvent soumettre des candidatures de manière continue, et le programme mettra tout en œuvre pour rendre des décisions dans les meilleurs délais lorsque cela est possible.

Les candidatures de renouvellement devront continuer à être déposées conformément aux dates de fin des mandats des chaires existantes, et au plus tard six mois avant ladite date. Les établissements doivent veiller à ce que les dossiers de renouvellement soient soumis dans le respect des délais associés à la date de fin du mandat de chaque chaire, afin d'éviter toute interruption du financement. Si un établissement ne soumet pas de candidature de renouvellement au cours de la dernière période de renouvellement admissible, il ne sera plus autorisé à soumettre de renouvellement pour cette chaire ; toutefois, si la personne en candidature est admissible, l'établissement peut soumettre une nouvelle candidature pour la chaire en question. Veuillez noter que si la nouvelle candidature est retenue, elle ne sera pas admissible au renouvellement.

3. Modification concernant les mises à jour des CV

À compter d'avril 2026, et dans le cadre de la mise en œuvre du modèle de réception continu, le PCRC n'acceptera plus les mises à jour de CV pour les candidatures en cours d'examen. Les candidatures recommandées pour le [processus de recommandation différée](#) par [le comité d'évaluation interdisciplinaire](#) auront la possibilité de soumettre des mises à jour à ce stade.

4. Modification des justifications pour le niveau 2

Afin de mieux refléter les réalités des parcours universitaires et de recherche des candidat.es, le PCRC modifie le point de référence de la date de calcul de l'éligibilité à la chaire de niveau 2, qui passe du diplôme le plus élevé, au premier poste universitaire indépendant lié à la recherche. Ce changement entrera en vigueur à compter de la date limite d'avril 2026, et la période de dix ans ainsi que les interruptions admissibles resteront inchangées.

Compte tenu de la durée des processus de recrutement, une période de transition de 12 mois sera mise en place. Au cours de cette période, si une personne en candidature avait été éligible selon les anciennes directives, mais ne l'est plus selon les nouvelles, les établissements pourraient présenter une justification de niveau 2.

5. Suivi des processus de recrutement et de nomination

Dans le cadre de son Plan d'action pour l'équité, la diversité et l'inclusion, le PCRC s'est engagé à augmenter le nombre d'établissements soumis à un examen de suivi annuel de leurs processus de recrutement, ce qui est une exigence de [l'Addenda de 2019 à l'entente de règlement en matière de droits de la personne ratifiée en 2006](#). Tous les postes de chaire de recherche du Canada doivent satisfaire aux [exigences relatives au recrutement et à la mise en candidature de titulaires de chaire de recherche du Canada](#), qui reposent sur les principes d'ouverture, de transparence et de responsabilité, lors de l'attribution d'une chaire.

Le PCRC mènera des exercices de suivi réguliers afin de s'assurer que les établissements respectent pleinement ses exigences en matière de recrutement. Cela inclura un examen aléatoire des processus de recrutement d'un sous-ensemble de nominations soumises au programme chaque année. Sur la base des résultats de ses exercices de surveillance, comme c'était déjà le cas, le PCRC peut refuser une nomination et exiger que l'établissement republie l'offre d'emploi et mène un nouveau processus de recrutement et de nomination.

Mises à jour du programme

1. Résultats de la réattribution pour 2025

[Le processus de réattribution des chaires](#) aux établissements fait partie intégrante du programme. Elle concerne à la fois les chaires régulières et les chaires spéciales, y compris les [chaires du budget de 2018](#), et est fondée sur [les subventions de recherche](#) reçues par les chercheurs des établissements de la part des trois organismes subventionnaires — les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) — au cours des trois années précédant l'année de l'attribution.

Les résultats seront disponibles sur le site [SharePoint du PCRC](#) la semaine prochaine.

2. Profils des titulaires de chaires de recherche du Canada

Un rappel que le site web du PCRC est en train de mettre à jour la base de données en ligne des titulaires de chaires. La base de données sera conservée et les principaux renseignements concernant chaque titulaire de chaire actif (conformément au tableau figurant sur le [site web](#)) continueront d'être publiés, mais les pages sur les résumés de recherche et les profils des titulaires seront supprimées. En d'autres termes, le nom du ou de la titulaire de la chaire ne sera plus relié par un lien hypertexte à une sous-page contenant le résumé de la recherche ou le profil de la ou du titulaire de la chaire.

Ces changements seront mis en œuvre le **1^{er} avril 2026**. À partir de cette date, les pages avec les profils ne seront plus accessibles au public sur le site web du CRC et ne seront plus produites au cours des prochains cycles d'annonces du PCRC.

Les titulaires de chaires et les établissements **ont jusqu'au 31 mars 2026**, pour récupérer le contenu bilingue de ces pages sur le site web du PCRC avant qu'elles ne soient supprimées le 1^{er} avril 2026. Ce contenu peut être ajouté aux sites web pertinents des titulaires de chaires et des établissements.

3. Objectifs d'équité pour décembre 2027

[Les objectifs d'équité des établissements](#) pour l'échéance de décembre 2027 seront communiqués en avril 2026. Veuillez noter que l'outil de définition des objectifs d'équité disponible sur [cette page](#) sera également mis à jour à cette date afin de permettre aux établissements de planifier en conséquence les prochaines échéances relatives aux objectifs d'équité. Le programme envoie également aux établissements une mise à jour sur la représentation de leurs chaires deux fois par an, en février et en août, afin de les aider à gérer la répartition de leurs chaires. La [page web suivante](#), qui présente les objectifs d'équité de tous les établissements, sera également mise à jour.

Les mises à jour du site web du PCRC, des modules Convergence et des procédures associées suivront sous peu.